

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Jeudi 8 septembre 2022

Saint-Emilion grand cru : le nouveau classement pour la prochaine décennie

Le comité national des appellations d'origine relatives aux vins de l'INAO réuni en sa séance du 8 septembre 2022 a approuvé la liste des « grands crus classés » et des « premiers grands crus classés » de l'appellation « Saint-Emilion grand cru » proposée par la commission de classement.

Après deux années de travail, la commission a présenté ses conclusions au comité national ce jour.

Le comité national a approuvé le nouveau classement qui comprend :

14 « premiers grands crus classés » dont 2 bénéficiant de la distinction A ;

71 « grands crus classés ».

PREMIERS GRANDS CRUS CLASSES :

par ordre alphabétique :

Château BEAU-SEJOUR BECOT
Château BEAUSEJOUR HERITIERS DUFFAU LAGARROSSE
Château BELAIR MONANGE
Château CANON
Château CANON LA GAFFELIERE
Château FIGEAC (**distinction A**)
Château LARCIS DUCASSE
Château PAVIE (**distinction A**)
Château PAVIE MACQUIN
Château TROPLONG MONDOT
Château TROTTEVIEILLE
Château VALANDRAUD
CLOS FOURTET
LA MONDOTTE

GRANDS CRUS CLASSES :

par ordre alphabétique :

Château BADETTE	Château FRANC MAYNE	Château MONTLABERT
Château BALESTARD LA TONNELLE	Château GRAND CORBIN	Château MONTLISSE
Château BARDE-HAUT	Château GRAND CORBIN-DESPAGNE	Château MOULIN DU CADET
Château BELLEFONT-BELCIER	Château GRAND MAYNE	Château PEBY FAUGERES
Château BELLEVUE	Château GUADET	Château PETIT FAURIE DE SOUTARD

Service Communication INAO

Nadia Michaud / Sophie Mauriange
Tél : 01 73 30 38 78 / 01 73 30 38 39
Mél : n.michaud@inao.gouv.fr / s.mauriange@inao.gouv.fr
www.inao.gouv.fr

Château BERLIQUET	Château HAUT-SARPE	Château RIPEAU
Château BOUTISSE	Château JEAN FAURE	Château ROCHEBELLE
Château CADET-BON	Château LA COMMANDERIE	Château ROL VALENTIN
Château CAP DE MOURLIN	Château LA CONFESSION	Château SAINT-GEORGES (COTE PAVIE)
Château CHAUVIN	Château LA COUSPAUDE	Château SANSONNET
Château CLOS DE SARPE	Château LA CROIZILLE	Château SOUTARD
Château CORBIN	Château LA DOMINIQUE	Château TOUR BALADOZ
Château CORBIN MICHOTTE	Château LA FLEUR MORANGE	Château TOUR SAINT CHRISTOPHE
Château COTE DE BALEAU	Château LA MARZELLE	Château VILLEMAURINE
Château CROIX DE LABRIE	Château LA SERRE	Château YON-FIGEAC
Château DASSAULT	Château LA TOUR FIGEAC	CLOS BADON THUNEVIN
Château DE FERRAND	Château LANIOTE	CLOS DE L'ORATOIRE
Château DE PRESSAC	Château LARMANDE	CLOS DES JACOBINS
Château DESTIEUX	Château LAROQUE	CLOS DUBREUIL
Château FAUGERES	Château LAROZE	CLOS SAINT-JULIEN
Château FLEUR CARDINALE	Château LE CHATELET	CLOS SAINT-MARTIN
Château FOMBRAUGE	Château LE PRIEURE	COUVENT DES JACOBINS
Château FONPLEGADE	Château MANGOT	LASSEGUE
Château FONROQUE	Château MONBOUSQUET	

Cette liste est à présent transmise pour homologation au Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire et au Ministre de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.

Le classement des crus de l'AOC « Saint-Emilion grand cru », prévu par le cahier des charges de cette appellation, existe depuis 1955, et est révisable tous les dix ans. Le dernier classement datant de 2012 consacrait 18 « premiers grands crus classés » et 64 « grands crus classés ».

Le processus de classement est confié dans le cahier des charges de l'AOC à l'INAO qui à cet effet, a constitué une commission de classement de sept membres par décision du comité national dans sa séance du 16 juin 2020. Par ailleurs, le règlement concernant le classement des « premiers grands crus classés » et des « grands crus classés » de l'appellation d'origine contrôlée « Saint-Emilion grand cru » a été homologué par arrêté le 14 mai 2020.

Le règlement de classement prévoit une notation des candidats en fonction de quatre critères dont les éléments d'analyse et la pondération diffèrent selon la mention revendiquée.

Le premier critère est relatif à la qualité et à la constance des vins appréciées par dégustation des échantillons. Critère principal, il entre pour 50 % de la note finale quel que soit le niveau de classement. Le deuxième critère porte sur l'étude de la notoriété de l'exploitation. Le troisième critère a trait à la caractérisation de l'exploitation, appréciée notamment à partir de l'assiette foncière. Quant au quatrième critère, il vise la conduite de l'exploitation, tant sur le plan viticole que sur celui de l'œnologie.

Les travaux menés par la commission de classement durant près de deux ans, se sont appuyés sur un organisme tiers et indépendant désigné via un marché public, Bureau Veritas Certification France, et les services de l'INAO.

Service Communication INAO

Nadia Michaud / Sophie Mauriange
Tél : 01 73 30 38 78 / 01 73 30 38 39
Mél : n.michaud@inao.gouv.fr / s.mauriange@inao.gouv.fr
www.inao.gouv.fr